

221C0649  
FR0004177046-FS0220

26 mars 2021

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**METABOLIC EXPLORER**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 mars 2021, M. Benjamin Gonzalez a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 janvier 2021, le seuil de 5% du capital de la société METABOLIC EXPLORER et détenir, à cette date, 1 460 799 actions METABOLIC EXPLORER représentant 2 642 798 droits de vote, soit 5,17% du capital et 8,86% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition d'actions gratuites METABOLIC EXPLORER au profit du déclarant.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, à cette date et à ce jour, au titre de l'article 223-9 I, 4° du règlement général, 239 600 options de souscription d'actions dont (i) 25% sont exerçables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, (ii) 25% sont exerçables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et (iii) 50% sont exerçables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'intégralité de ces options étant exerçables jusqu'au 10 février 2027, chaque option permettant de souscrire à une action nouvelle METABOLIC EXPLORER au prix unitaire de 2,39€.

Par le même courrier, le déclarant a déclaré détenir, au 22 mars 2021, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la SC Bean qu'il contrôle, 1 539 598 actions METABOLIC EXPLORER représentant 2 721 597 droits de vote, soit 5,13% du capital et 8,63% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Benjamin Gonzalez	1 460 799	4,87	2 642 798	8,38
SC Bean	78 799	0,26	78 799	0,25
<b>Total Benjamin Gonzalez</b>	<b>1 539 598</b>	<b>5,13</b>	<b>2 721 597</b>	<b>8,63</b>

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 28 278 636 actions représentant 29 826 047 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 29 998 460 actions représentant 31 542 407 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.